

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 172 Subvention (124.630 euros) à 10 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Paradoxes (10e) au titre de l'année 2020 (SIMPA : 16057 - dossier 2020_04770 sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance : 17.500 euros - dossier 2020_04771 sous-direction de la Santé : 17.500 euros).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15e) au titre de l'année 2020 (SIMPA : 4541 - dossier 2020_06583).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) 14e - au titre de l'année 2020 (SIMPA : 58221 - dossier 2020_01201).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) (SIMPA : 186227 - dossier 2020_00527).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Mémoire de l'avenir » (20e) (SIMPA : 8144 – dossier 2020_07101)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11e) (SIMPA : 123381 - dossier 2020_00367).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4e) (SIMPA : 74141 - dossier 2020_07122).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Amicale du Nid (10e) », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption - EFA (10e) (SIMPA : 20378 - dossier 2020_03851).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15e) (SIMPA : 100761 - dossier 2020_03376).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.130 euros est attribuée à l'association Jean Cotxet (10e) (SIMPA : 69 542 - dossier 2020_07923).

Article 14 : Les dépenses concernant les associations PEP 75, Babel, Tyo Story, Mémoire de l'Avenir, AEPAPE / Atout Cœur 75, Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police, l'Amicale du Nid, CVM, AREVI, EFA, LIGARE / L'Arbre Vert et Jean Cotxet seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 15 : La dépense concernant l'association Paradoxes sera imputée de la manière suivante :

- 17.500 euros, chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 pour la sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- 17.500 euros, chapitre 934, à la rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 pour la sous-direction de la de la Santé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO